

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 61 (1935)
Heft: 12

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

QUESTIONS TECHNIQUES

Ponts de Strasbourg-Kehl et de Huningue. Dans sa session de novembre, la Commission a pris acte des déclarations faites par les délégations allemande et française au sujet du relèvement des ponts de Strasbourg-Kehl et de la suppression du pont de Huningue, déclarations d'après lesquelles un accord est intervenu entre les deux Etats riverains pour la suppression des obstacles à la navigation que constituent ces ouvrages.

Aménagement du Rhin entre Bâle et Strasbourg. La Commission a pris acte, dans sa session de novembre, de la déclaration de la Délégation française suivant laquelle les travaux du bief de Kembs sont terminés, ainsi que de la déclaration de la Délégation suisse, suivant laquelle les travaux de la régularisation du Rhin entre Istein et Strasbourg ont été poussés activement pendant l'année en cours et continuent à être en avance sur le programme. D'après les constatations faites jusqu'ici dans les secteurs où les travaux de premier aménagement sont terminés, le tracé du chenal a pris, en général, la position prévue au projet ; on a l'impression que sur de longs parcours la largeur et la profondeur projetées sont presque atteintes.

Voyage d'exploration. Le voyage d'exploration annoncé dans le compte rendu précédent, a été effectué en juillet sur le secteur Cologne-Mannheim par un Comité présidé par M. Langen, directeur de la Rheinstrombauverwaltung, à Coblenz, et composé de MM. Spiess, Ertl, Häusel (Allemagne), de Brabandere (Belgique), Callet (France), Kirkpatrick (Grande-Bretagne), Schœnfeld (Pays-Bas) et Kuntschen (Suisse).

La Commission centrale, au vu du rapport dudit Comité, a constaté, avec satisfaction, dans sa session de novembre 1934, que depuis le dernier voyage d'exploration de 1924, il a été apporté au fleuve des améliorations susceptibles de faciliter la navigation et de favoriser son développement.

Elle a émis le vœu que le service compétent allemand mette à l'étude les possibilités de la réalisation de plus grandes profondeurs et notamment de celles du programme primitif de 1861, soit 2,50 m entre Cologne et Saint-Goar ; 2 m entre Saint-Goar et Mannheim, sous les niveaux correspondant à l'E. E. de 1932.

En outre, la Commission, ayant entendu les communications de la Délégation allemande, a exprimé l'espoir qu'on puisse prendre en considération, le plus tôt possible, la suppression du pont flottant de Coblenz.

Travaux exécutés sur le Rhin et dans les ports au cours de l'année 1933.

Comme par le passé, la Commission a reçu communication des relevés concernant les travaux exécutés sur le Rhin et dans les ports ; ces renseignements sont reproduits dans le Rapport annuel.

(A suivre).

Concours pour l'étude de petites villas et de maisons familiales, à Genève.

Extrait du rapport du jury.

Le jury, composé de M. le Conseiller d'Etat M. Braillard et de MM. le Prof. H. Bernoulli, architecte ; G. Bovy, architecte ; J. Favarger, architecte ; Dr R. Rohm, architecte ; F. Duret, entrepreneur et F. Meyer, entrepreneur, s'est réuni les mercredi 10 avril et jeudi 11 avril 1935, au Musée Rath, où sont exposés les projets.

Lors de la première séance, le 10 avril 1935, le jury a désigné M. le Conseiller d'Etat M. Braillard comme président, et a fait appel à M. A. Vienne, secrétaire du Département des Travaux publics, pour assumer les fonctions de secrétaire.

Puis, le jury a eu à se prononcer sur l'admissibilité du projet portant la devise « Le Démontable », la perspective y relative demandée par les conditions du programme n'ayant été déposée au Département des Travaux publics

que le 6 avril 1935, soit plusieurs jours après l'expiration du délai prévu pour la remise des projets. Le jury se prononce à l'unanimité pour l'exclusion de ce projet, étant données les conditions très strictes posées par les articles 6 et 16 b du programme.

Il exclut également le projet « La Pierrare » comme non conforme à l'article 16 a du programme (défaut d'élévation des 4 façades).

La liste des projets examinés par le jury se présente de la manière suivante :

La catégorie A (maisons dans lesquelles la maçonnerie sera le matériau principal) a réuni 34 projets et la catégorie B (maisons dans lesquelles le bois sera le matériau principal), 42 projets.

Après un examen individuel des divers envois, le jury décide de procéder d'abord à la discussion des projets de la catégorie B (maisons de bois), puis à celle des projets de la catégorie A (maisons de pierre).

Catégorie B.

Le jury décide de procéder à un premier tour éliminatoire. Sont éliminés à l'unanimité pour cause d'insuffisance ou d'absence évidente d'adaptation au but proposé, 11 projets.

Après nouvelle discussion, le jury décide de procéder à un second tour d'élimination. Seront éliminés à l'unanimité les projets qui présentent les défauts visés au premier tour d'élimination, mais qui, par ailleurs, ne sont pas dépourvus de certaines qualités. Au cours de ce second tour, sont écartés 16 projets.

Après ce second tour, restaient en présence 13 projets. Le jury décide de procéder à un examen critique de chacun de ces projets au point de vue : 1° de son adaptation au paysage genevois et au matériau proposé ; 2° de son architecture ; 3° de sa distribution intérieure (plan) et de son économie générale.

Après avoir ainsi procédé à l'examen critique des projets restant en présence, le jury passe à un troisième tour d'élimination, cette fois-ci à la majorité des voix, le Président départageant.

Au cours de ce troisième tour, sont éliminés 7 projets.

Après une interruption, le jury, ayant comparé les différents projets retenus, et tenant compte des observations auxquelles ces projets ont donné lieu, décide, à l'unanimité, de les classer de la manière suivante :

- 1^{er} rang : « Chalet genevois ».
- 2^e rang, *ex-æquo* : « Pâquerette ».
- » » » « Stop ».
- 3^e rang : « Tout bois ».
- 4^e rang, *ex-æquo* : « La Feuillée ».
- » » » « Sur le coteau ».

En conséquence, le jury décide d'attribuer les prix suivants :

« Chalet genevois »	Fr. 300
« Pâquerette »	» 250
« Stop »	» 250
« Tout bois »	» 200
« La Feuillée »	» 100
« Sur le coteau »	» 100

Catégorie A.

Après avoir pris connaissance des projets déposés, le jury décide de procéder à un premier tour éliminatoire.

Sont éliminés à l'unanimité, pour cause d'insuffisance ou d'absence évidente d'adaptation au but proposé, 8 projets.

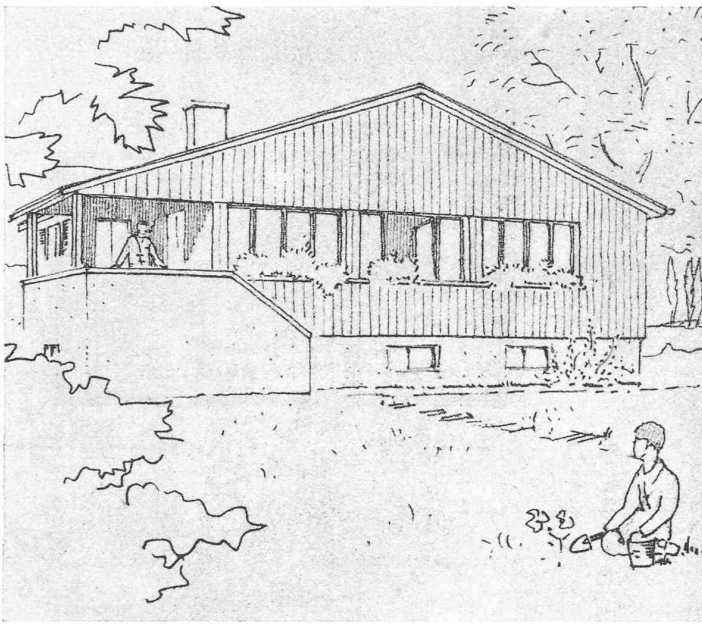
Après discussion, le jury décide de procéder à un second tour d'élimination. Seront éliminés à l'unanimité les projets qui présentent les défauts visés au premier tour d'élimination, mais qui, par ailleurs, ne sont pas dépourvus de certaines qualités.

Au cours de ce second tour, sont écartés 16 projets.

Après ce second tour, restent en présence 10 projets au sujet desquels il est décidé de passer à la critique qui portera principalement sur les points suivants :

(Voir suite à la page 138.)

CONCOURS POUR MAISONS FAMILIALES, A GENÈVE

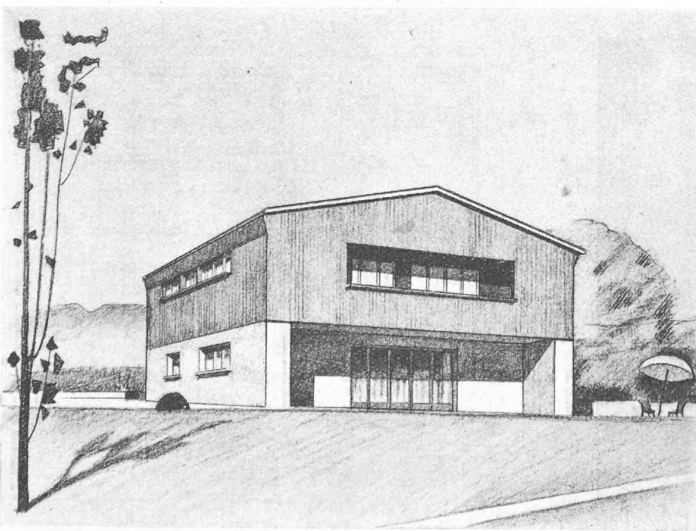


Ce type de construction est particulièrement bien adapté au pays genevois. Son caractère de « construction en bois » est nettement exprimé, et ce projet montre une très bonne répartition entre les parties en bois et les parties en maçonnerie.

Les proportions générales du bâtiment sont simples et agréables ; les façades sont traitées de manière heureuse, à l'exception du motif de l'entrée, qui est la partie la plus faible du projet.

Le plan montre un aménagement pratique, sans que la distribution des pièces soit d'un très grand intérêt ; en revanche, la terrasse est très bien comprise et assure une excellente liaison entre le jardin et l'intérieur.

Le jury signale également dans cette construction le parti judicieux que présente le retrait du socle sur le revêtement de bois en saillie.



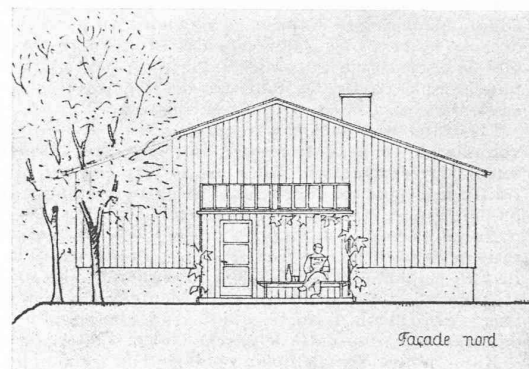
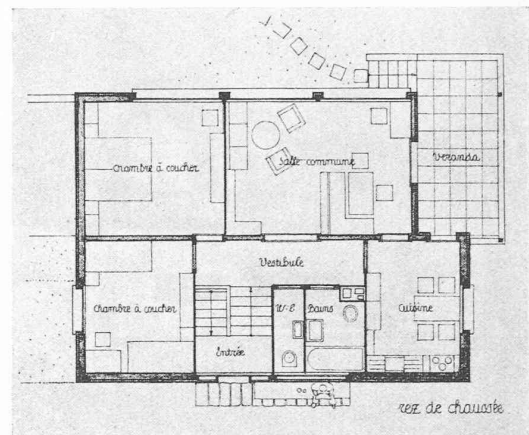
Ce projet témoigne indéniablement, tant dans son élévation que dans son plan, d'une forte personnalité chez son auteur. Il montre un type de construction qui, bien que nouveau, ne sera nullement déplacé dans le cadre du pays genevois. Il est conçu avec une logique rigoureuse poussée jusqu'à ses dernières conséquences. Il faut cependant relever que le caractère « construction en bois » n'est pas exprimé avec une extrême netteté et que le système constructif intérieur n'est pas résolu.

Les plans du rez-de-chaussée et du premier étage sont bien étudiés ; le plan du premier étage, très concentré, réunit tous les services dans un minimum d'espace. Au rez-de-chaussée, la salle commune se compose d'une manière agréable avec la terrasse. L'idée d'utiliser la partie du bâtiment sise au-dessus du garage est bonne mais son accès n'est pas pratique.

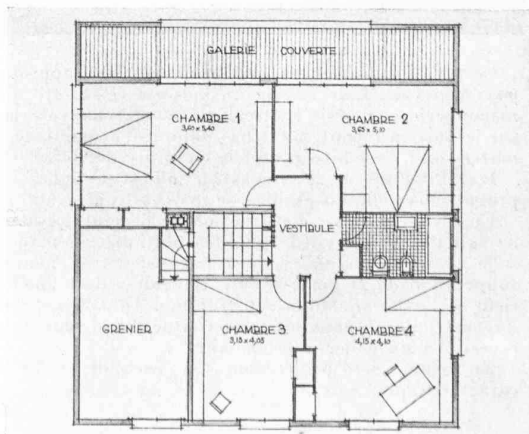
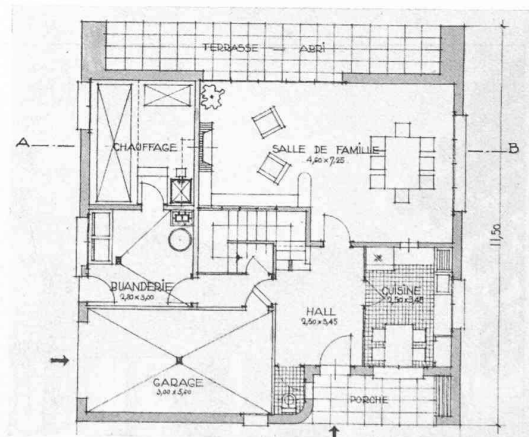
En résumé, très bon projet, marquant un esprit robuste, orienté vers le côté monumental de l'architecture.

Catégorie B (maisons en bois).

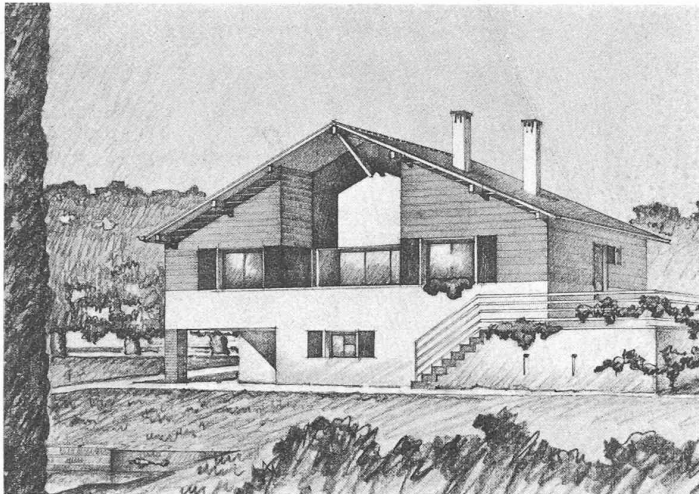
1^{er} rang : Arnold Hechel, architecte F. A. S. et S. I. A.



2^{me} rang ex æquo : Luc Hermès, architecte.



Echelle 1 : 200.

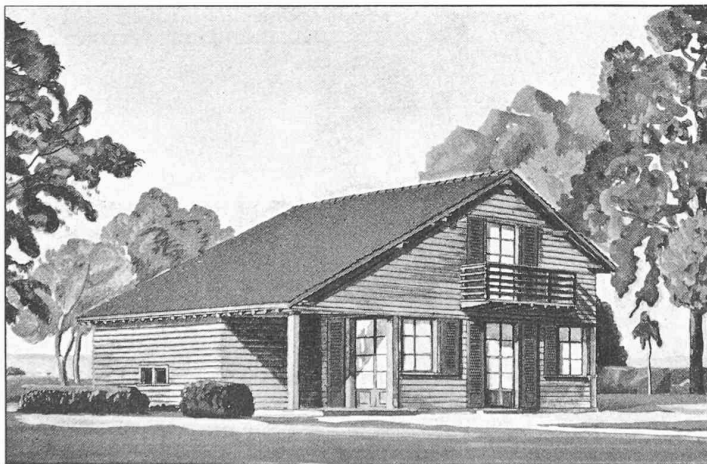


Le jury relève que le type de maison proposé par ce projet apparaît bien adapté au caractère du paysage genevois. Au point de vue de l'utilisation du bois, le jury, bien que reconnaissant que d'une manière générale l'emploi de ce matériau est judicieux, critique cependant le parti de ne l'appliquer qu'à partir des tablettes des fenêtres; cette solution n'est pas assez franche et manque de parti constructif.

L'architecture, dans son ensemble, est satisfaisante; la répartition des volumes est bonne, et la toiture, aux lignes très simples, couronne heureusement la construction. Toutefois, le jury critique la manière dont a été traitée la façade sur loggia, dont la partie prévue en maçonnerie devrait, de préférence, être construite également en bois.

Au point de vue du plan, le projet a été conçu d'une façon tout à fait rationnelle pour l'habitation; il utilise au maximum la surface disponible. La salle commune est favorablement organisée; elle est de bonne proportion et témoigne d'un louable souci du confort. On peut cependant critiquer l'accès nord sur la terrasse, qui devrait être simplifié, ainsi que l'absence de communication entre le porche sud et l'intérieur de la construction.

Enfin, le jury signale qu'au point de vue économique, le prix de revient de la terrasse semble disproportionné avec ses possibilités d'utilisation, bien que cette terrasse constitue par ailleurs un élément très agréable dans l'esthétique de la construction.



Ce type de maison est également très bien approprié au caractère du pays genevois. L'utilisation du bois est très nette, bien que le socle de maçonnerie gagnerait à être légèrement rehaussé; la saillie de ce socle sur le bois en retrait, n'est pas indiquée au point de vue de l'emploi des matériaux; c'est bien plutôt le contraire qui serait à recommander.

L'architecture de cette construction est de lignes simples et de bonnes proportions; elle est étudiée de manière tout à fait satisfaisante.

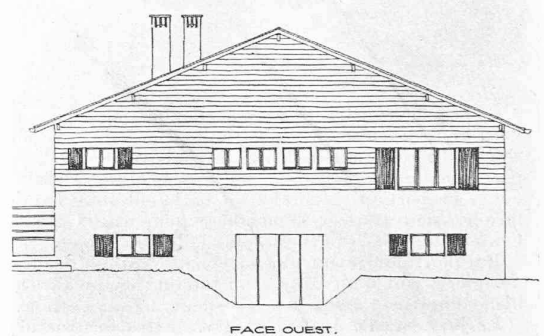
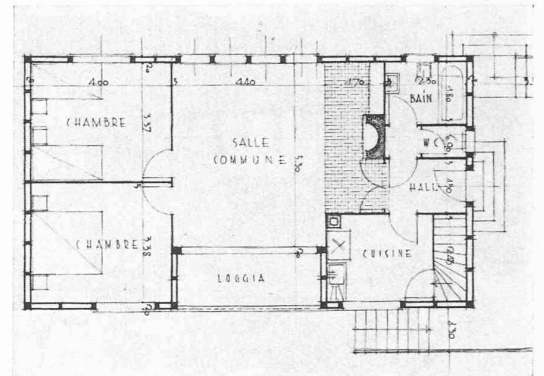
En revanche, cette construction pêche plutôt par son plan; bien qu'il ne soit pas dépourvu de qualités pratiques, il manque de fantaisie: la salle commune, avec ses deux portes-fenêtres, manque d'intimité et la suppression de la porte-fenêtre centrale aurait amélioré à la fois l'intérieur et l'extérieur de la construction. Toutefois, le jury signale l'intérêt du parti adopté pour les locaux situés au-dessus du garage et qui sont accessibles du palier intermédiaire.

En résumé, bon projet dans son ensemble, d'une silhouette simple et caractéristique.

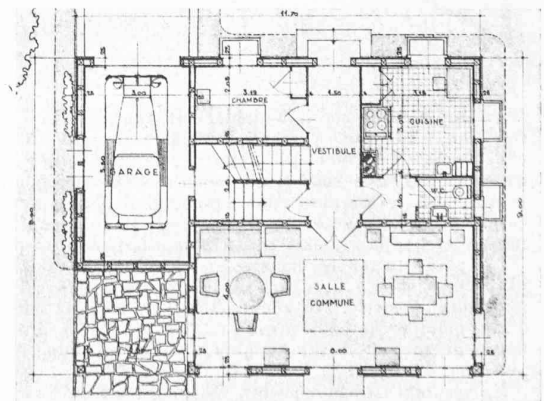
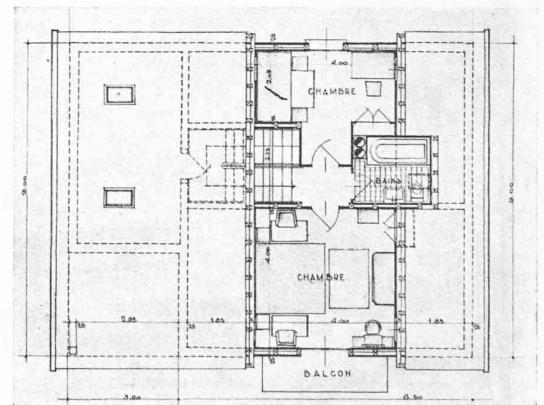
CONCOURS POUR MAISONS FAMILIALES, A GENÈVE

Catégorie B (maisons en bois).

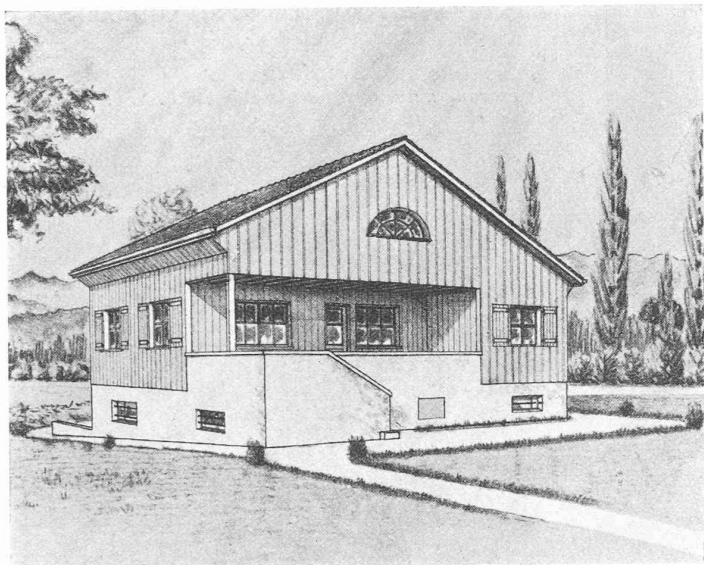
2^e rang ex æquo : H. Blondel, architecte.



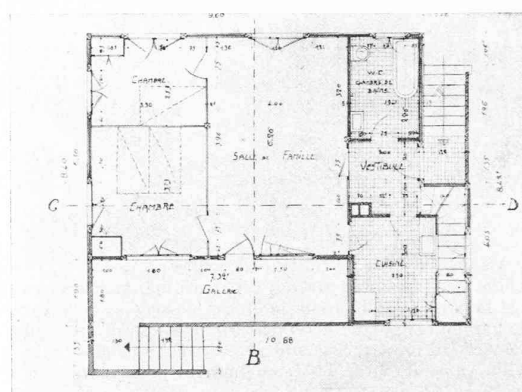
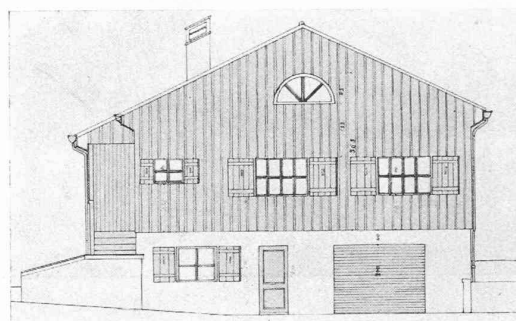
3^e rang : Ad. Guyonnet, architecte. F. A. S.



Echelle 1 : 200.

CONCOURS POUR MAISONS FAMILIALES,
A GENÈVE

Catégorie B.

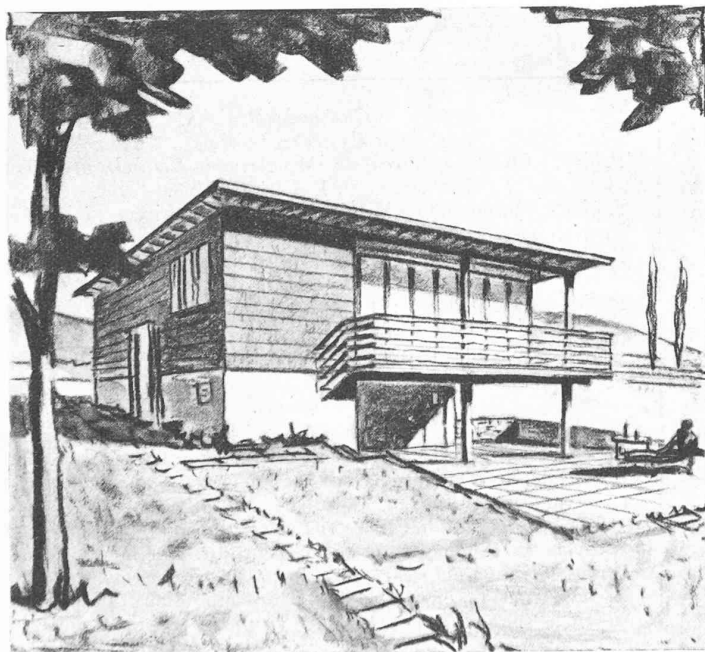
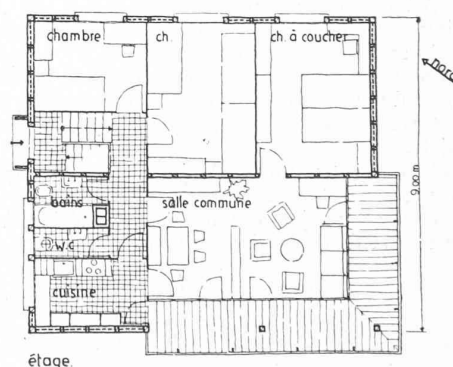
4^e rang ex æquo : J. Dard, contremaître-charpentier.

Ce projet présente un type de maison bien approprié au cadre genevois. La répartition entre le bois et la maçonnerie en est heureuse et rationnelle.

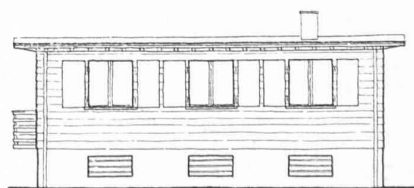
Toutefois, au point de vue architectural, ce projet révèle une certaine incertitude; les proportions auraient été améliorées si le toit avait été quelque peu abaissé. Le point de départ est excellent, mais la réalisation comporte des faiblesses (berceaux, disposition des fenêtres, œil-de-bœuf, etc.) qui révèlent chez son auteur un certain manque d'habileté.

Les éléments de l'architecture sont disparates et ne sont pas bien proportionnés.

Le plan est en général bien disposé, et présente d'excellentes qualités; le jury relève tout particulièrement l'heureuse liaison entre la salle commune et le jardin par la loggia; cependant, la salle de bains est hors de proportion avec les dimensions restreintes de la cuisine; de plus, l'une des deux fenêtres de la petite chambre est superflue.

4^e rang ex æquo : J. Ellenberger, architecte.

étage.



nord. est

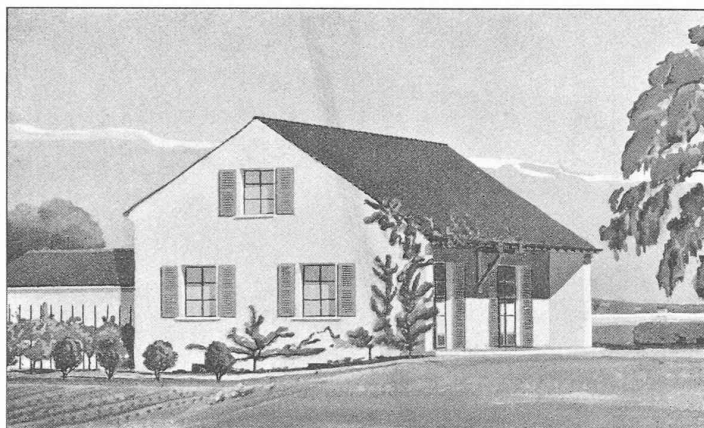
En ce qui concerne le type général de cette construction, le jury est d'avis que la construction à toit plat est plus difficile à adapter au caractère du paysage genevois; il serait toutefois acceptable pour la réalisation d'un ensemble de constructions formant un tout homogène.

L'architecture aux lignes simples, est mise en valeur par le rendu de la perspective, qui fait ressortir l'intérêt de la terrasse aménagée sous le balcon. On doit retenir la simplicité de la masse, ainsi que le fait d'avoir compris l'ensemble de la construction dans un même volume.

Au point de vue du plan, il eût été préférable de prévoir le balcon entièrement en saillie de manière à donner plus d'ampleur à la salle commune, que, d'autre part, l'exagération du vitrage rend peu habitable.

En résumé, projet imparfait, mais présentant un intérêt indéniable.

Echelle 1 : 200.



Ce projet présente un type de villa spécialement bien adapté au paysage genevois. L'architecture en est très jolie, aux lignes simples et agréables ; les façades sont heureusement composées et la liaison entre la maison et le garage est particulièrement attrayante ; on peut toutefois regretter que la face du garage côté sud ne soit pas au même plan que la façade de la villa, afin d'éviter le décrochement que montre le projet. La lucarne gagnerait à être réduite ; elle pouvait être supprimée au-dessus de l'escalier.

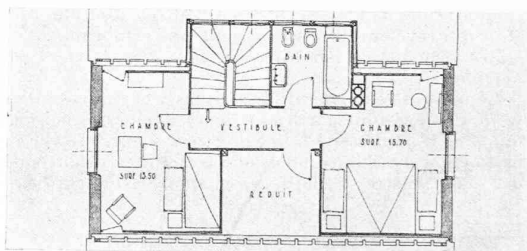
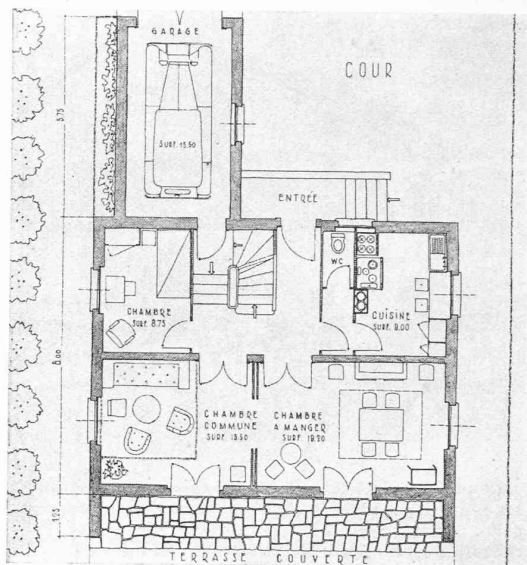
Le plan bien ordonné, est clair et satisfaisant.

En résumé, bon projet, correspondant parfaitement au but du concours.

CONCOURS POUR MAISONS FAMILIALES, A GENÈVE

Catégorie A.

1^{er} rang : Ad. Guyonnet, architecte F. A. S.



Echelle 1 : 200.

(Suite de la page 134.)

1^o Adaptation au paysage genevois ; 2^o Architecture ; 3^o Distribution intérieure (plan) et économie générale.

Après avoir procédé à l'examen critique des projets restant en présence, le jury passe à un troisième tour d'élimination au cours duquel sont éliminés à l'unanimité 6 projets.

Sont retenus en conséquence, pour l'attribution de prix, 4 projets.

Après une interruption, le jury, ayant comparé les différents projets retenus, et tenant compte des observations auxquelles ces projets ont donné lieu, décide, à l'unanimité, de les classer de la manière suivante :

- 1^{er} rang : « Campagne ».
- 2^e rang : « Arve-Salève ».
- 3^e rang : « Vue lointaine ».
- 4^e rang : « Menuet ».

En conséquence, le jury décide d'attribuer les prix suivants :

Projet « Campagne »	Fr. 300
» « Arve-Salève »	» 250
» « Vue lointaine »	» 150
» « Menuet »	» 100

Après avoir procédé à l'examen des projets comme il a été indiqué ci-dessus, et réparti les sommes mises à sa disposition, le jury a ouvert les enveloppes relatives aux projets primés.

La liste des concurrents primés s'établit comme suit :

Catégorie A.

(maisons en maçonnerie)

Projet « Campagne » : MM. A. Guyonnet, architecte, R. Coppel, collaborateur, à Genève.

Projet « Arve-Salève » : M. F. Quétant, architecte, Genève.

Projet « Vue lointaine » : M. E. Odier, architecte, Genève.

Projet « Menuet » : M. Charles Campert, Genève.

Catégorie B

(maisons en bois).

Projet « Chalet genevois » : M. Arnold Hæchel, architecte F. A. S. et S. I. A., à Genève.

Projet « Pâquerette » : M. Henri Blondel, architecte, à Genève.

Projet « Stop » : M. Luc Hermès, architecte, Genève.

Projet « Tout bois » : MM. Ad. Guyonnet, architecte, R. Coppel, collaborateur, à Genève.

Projet « La Feuillée » : M. Jean Dard, contremaître-charpentier, à Choulex-Genève.

Projet « Sur le coteau » : M. Jean Ellenberger, architecte, à Genève.

Conclusions.

En terminant le présent rapport, le jury tient à signaler que le concours lui paraît avoir parfaitement répondu au but recherché, et cela plus particulièrement dans la catégorie des constructions en bois.

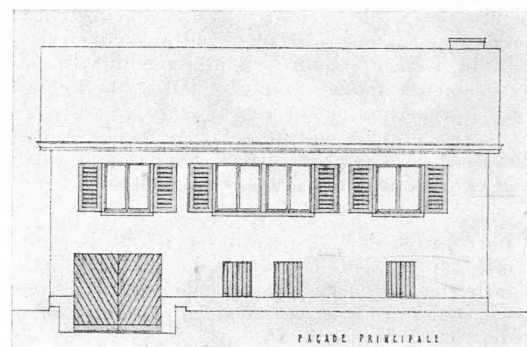
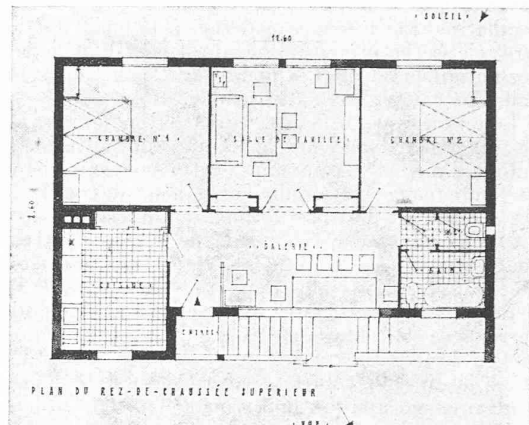
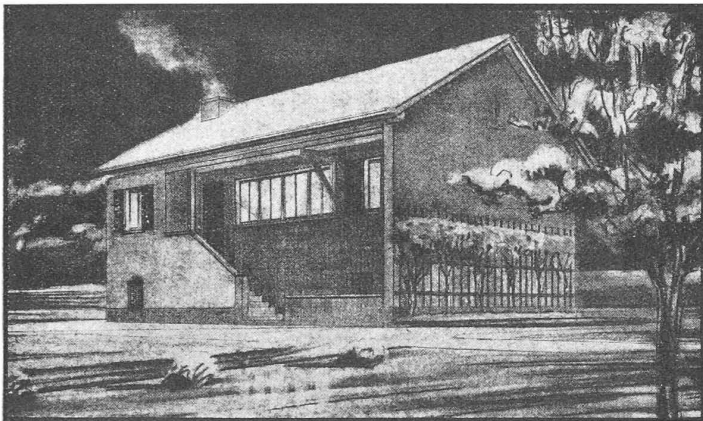
Il a permis, en effet, de constater qu'on pouvait facilement trouver, en dehors de la formule traditionnelle du « chalet suisse » étrangère au caractère du paysage genevois, des types de construction qui lui soient beaucoup mieux adaptés. Ses suffrages sont allés de préférence aux projets qui utilisaient le bois comme un élément de construction, et non simplement comme un moyen de décoration. Considéré comme tel l'emploi de ce matériau peut donc être recommandé pour l'édification de petites maisons familiales dans le canton de Genève.

En revanche, l'effort des concurrents dans la catégorie des constructions en maçonnerie a été moins effectif, et les projets primés ne présentent pas autant d'intérêt que ceux qui ont retenu l'attention du jury dans la catégorie des maisons en bois.

D'une manière générale, le jury a admis que ce sont les
(Voir suite à la page 140.)

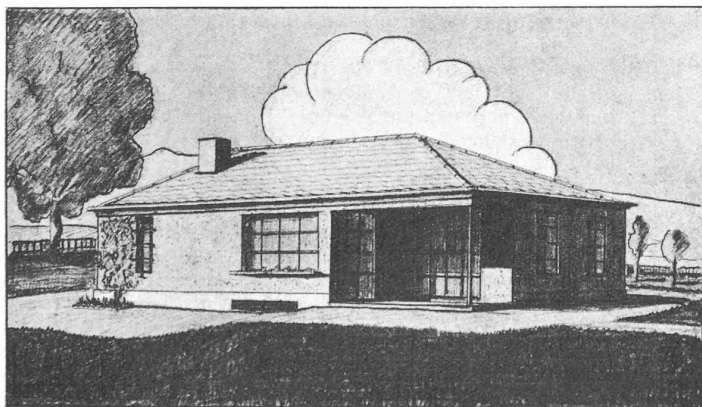
CONCOURS POUR MAISONS FAMILIALES, A GENÈVE

Catégorie A.

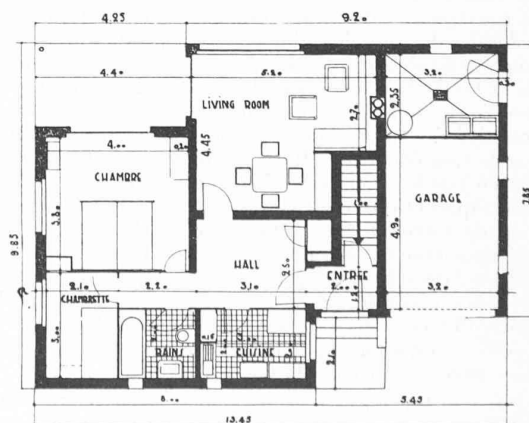
3^e rang : E. Odier, architecte.

Le genre de construction présenté par ce projet s'adapte bien au paysage genevois. Son type rural est accentué par le parti adopté de prévoir tous les locaux d'habitation au premier étage, ce qui permet d'utiliser le rez-de-chaussée pour une activité rurale.

La solution combinant l'entrée avec un vestibule vitré de grande dimension a été diversement appréciée par les membres du jury. On sent que l'auteur a dirigé ses efforts vers la recherche d'une construction adaptée à un genre d'existence simple et économique.

4^e rang : Charles Gampert.

FACE NORD.



Echelle 1 : 200.

Le type de construction est bien approprié au pays, surtout en terrain boisé ; l'architecture en est bonne, quoiqu'on doive regretter que l'auteur n'ait pas réuni toute la construction sous une seule toiture.

Au point de vue du plan, le jury relève l'heureuse solution qui groupe l'ensemble du logement sur un même étage. On peut toutefois critiquer le manque de relation entre la cuisine et la salle à manger ; le vitrage de la chambre nuit en même temps à cette dernière et à l'utilisation rationnelle de la terrasse ; la chambrette gagnerait à être agrandie. En outre, le jury critique l'abondance exagérée de gros murs, qui renchérissent inutilement la construction.

En résumé, ce projet possède de bonnes qualités ; il aurait pu être excellent s'il avait été étudié avec plus d'attention.

(Suite de la page 138.)

toits de faible inclinaison qui s'inscrivent le mieux dans le paysage genevois. Les toits à forte inclinaison doivent être combattus. Les maisons modernes à toit plat ne doivent pas être rejetées en principe, mais il est plus difficile de leur trouver un milieu adéquat, à moins qu'elles ne soient incorporées dans des compositions d'ensemble.

Le jury a apprécié l'effort tenté par de nombreux concurrents de rechercher dans leurs plans une concentration des pièces autour d'une salle commune; cette solution économique est particulièrement recommandable pour de petits logements, car elle permet d'utiliser au maximum la place disponible. Il est à recommander également de grouper les chambres à coucher et les salles de bains, en les séparant nettement des pièces de réception (salle commune, salle à manger, salon, etc.).

Le jury a constaté aussi avec plaisir que de nombreux concurrents se sont efforcés à trouver une liaison heureuse par le moyen de terrasses ou de loggias entre les pièces d'habitation et les jardins. Le concours a permis aussi de démontrer que, contrairement à la pratique usuelle dans le canton de Genève il était possible de trouver des solutions extrêmement heureuses, permettant d'incorporer les garages de plain-pied dans le cube général de la construction et d'éviter ainsi la création de garages en sous-sol et de leurs fâcheuses rampes d'accès.

Enfin, le jury a souligné l'intérêt qu'il y aurait à voir les constructeurs tenter, pour de petits bâtiments, de réunir toute la construction sur un seul étage; il regrette qu'il ne lui ait pas été présenté plus de solutions heureuses dans cet ordre d'idées et de n'avoir pu primer dans chaque catégorie qu'un seul projet s'inspirant d'une telle conception.

ANNEXE

Le contrôle de l'identité des lauréats du concours ayant révélé, après l'établissement du procès-verbal, que l'un d'entre eux, M. F. Quétant, est de nationalité française, ce qui excluait son droit de participer au concours¹, selon les termes de l'article 2 du programme du 25 janvier 1935, le jury décide à l'unanimité de répartir de la manière suivante le prix de Fr. 250 qui avait été attribué, avant ouverture des enveloppes relatives aux projets primés, au projet « Arve-Salève » de la catégorie A (maisons en maçonnerie):

Au projet « Campagne », auteurs : MM. Guyonnet et Coppel	Fr. 100
Au projet « Vue lointaine », auteur : M. Odier	» 100
Au projet « Menuet », auteur : M. C. Gampert	» 50
	Fr. 250

Contrôle des barrages.

Nous croyons opportun de reproduire un article de la « Gazette de Lausanne », dans lequel M. A. Stucky, professeur à l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne, discute l'intervention des autorités fédérales dans le domaine du contrôle de la construction des barrages. — Réd.

La Gazette du 1^{er} mai dernier a reproduit un communiqué de Berne annonçant que dorénavant le Département fédéral de l'Intérieur interviendrait comme organe de contrôle dans la construction des barrages. Cette intervention des autorités fédérales dans un domaine qui était jusqu'ici réservé aux cantons est basée sur une interprétation singulièrement extensive de la loi de 1877 concernant la police des eaux. Cette loi confère au Conseil fédéral un droit de surveillance sur les torrents soumis à des travaux de correction généralement subventionnés par la Confédération. Il est évident que le législateur n'avait pas en vue le contrôle des barrages destinés aux usines hydro-électriques et qui n'ont rien à faire avec les travaux de correction de torrents de montagne, puisque, à cette époque, les barrages étaient inconnus en Suisse. La loi fédérale de 1916 sur les forces hydrauliques confie au Conseil fédéral une surveillance générale quant à l'utilisation rationnelle des forces hydrauliques, mais elle laisse aux cantons le soin de contrôler l'exécution des ouvrages, donc en particulier les barrages, sans faire aucune allusion à la loi de 1877.

¹ En conséquence, nous ne reproduisons pas le projet de M. Quétant. — Réd.

On s'est avisé récemment à Berne que le contrôle fédéral pourrait s'étendre aussi aux grands barrages et M. le professeur Burkhardt aurait, paraît-il, démontré que la Confédération en avait le droit. Cette nouvelle interprétation très extensive de la loi de 1877 ne pourrait se justifier qu'en cas de véritable nécessité.

Or, qu'en est-il? Depuis une vingtaine d'années, les ingénieurs suisses ont construit, sans aucun contrôle fédéral, de nombreux barrages dont quelques-uns passent pour des modèles. Grâce même à cette liberté relative qui a permis à la technique suisse de prendre un essor remarquable, beaucoup d'ingénieurs suisses ont été appelés à l'étranger soit comme ingénieurs-conseils, soit comme exécutants, pour collaborer à des travaux du même genre et y ont apporté le fruit des expériences suisses. Très nombreux sont aussi les techniciens du monde entier qui sont venus visiter les chantiers suisses, pour y puiser les connaissances nécessaires à l'exécution de travaux semblables dans leurs pays. La technique suisse des grands barrages a pu atteindre ce degré de perfectionnement grâce à nos deux écoles techniques supérieures (l'Ecole polytechnique de Zurich et l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne) et grâce aussi à la liberté et à la confiance dont jouissaient les ingénieurs suisses. L'intervention du « Fédéral » dans ce domaine ne se justifie donc pas par les expériences faites jusqu'ici. Elle ne répond pas à un besoin et ne peut, au contraire, comporter que des inconvénients.

La Suisse ne dispose, en effet, pas d'un corps d'ingénieurs spécialement constitué pour le contrôle et la surveillance des grands ouvrages, comme c'est le cas de la France ou d'autres pays encore, qui possèdent le corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées dont tous les éléments sont soigneusement sélectionnés et préparés en vue de la mission spéciale qui leur sera confiée. Il serait donc parfaitement maladroit de faire contrôler les ingénieurs suisses par des techniciens qui, très souvent, leur seraient inférieurs en connaissances.

Le communiqué dit que l'intervention sera limitée à des cas spéciaux. C'est aggraver une mesure par ailleurs inutile, puisqu'on introduira l'arbitraire. On peut craindre que certaines interventions ne soient pas dictées uniquement par le souci d'une surveillance purement technique. On nous cite deux barrages qui auraient motivé l'intervention des bureaux fédéraux. Pourquoi un troisième barrage, actuellement en cours d'exécution en Suisse orientale, n'est-il pas soumis au même contrôle, alors que les difficultés ne sont pas moindres que dans les deux autres cas? Pourquoi n'est-on pas intervenu à l'occasion de la construction du barrage de la Jogne qui était une nouveauté à son époque, ainsi que pour le barrage de l'Oberhasli, par exemple, alors que tous deux étaient bien postérieurs à la loi sur laquelle on prétend se baser aujourd'hui?

Les autorités cantonales sont suffisamment outillées pour intervenir dans les cas où elles le jugent nécessaire en vue de la sécurité. Il nous paraît superflu d'introduire dans ce domaine cantonal les bureaux fédéraux, ce qui ne peut conduire qu'à une confusion des compétences. Ce contrôle a déjà soulevé un premier conflit, puisque depuis peu le Service fédéral des eaux estime devoir s'occuper des barrages, tandis que l'Inspectorat fédéral des constructions désire s'immiscer également dans cette question. Qui des deux l'emportera dans cette rivalité? Il est malheureusement certain que ce nouvel empiètement des bureaux fédéraux compliquera la tâche des ingénieurs, tout en n'étant d'aucun profit pour le bien public. Si une nouvelle extension du contrôle des bureaux fédéraux est véritablement estimée souhaitable, pourquoi ce contrôle n'est-il alors pas général?

Les automotrices légères électriques des Chemins de fer fédéraux.

Au cours de ces derniers mois, diverses compagnies de chemins de fer étrangères, soucieuses d'augmenter sensiblement la vitesse des convois et préoccupées, d'autre part, de diminuer les frais occasionnés par le transport des voyageurs,